

Comment s'applique la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) ?

La Casa sert à financer la perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Elle est prélevée sur le montant de certains avantages de vieillesse et d'invalidité versés aux personnes domiciliées en France.

La Casa est **prélevée** au taux de 0,3 % sur les revenus bruts suivants :

Retraites

Pensions d'invalidité

Allocations de préretraite.

À noter

La Casa n'est pas appliquée sur la majoration pour tierce personne. Les revenus déjà soumis à la contribution en tant que revenus du capital ne sont pas non plus concernés par la Casa. Par exemple, les rentes Perco .

Toutefois, vous êtes **exonéré de Casa** si vous touchez l'une des prestations suivantes :

Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi).

À noter

Vous êtes également exonéré de Casa pour certaines pensions militaires ou pensions temporaires d'orphelin.

Vous êtes également **exonéré** de Casa si votre revenu fiscal de référence ne dépasse pas certains plafonds.

Pour 2025, le taux appliqué dépend des revenus indiqués sur la déclaration 2024 des revenus de 2023 et l'avis d'imposition 2024.

Les plafonds dépendent du lieu où vous résidez :

Exonération de Casa en 2025 (métropole)

Quotient familial	Plafond d'exonération
1 part	16 755 €
1,5 part	21 229 €
2 parts	25 703 €
Par demi-part supplémentaire	4 474 €
Par quart de part supplémentaire	2 237 €

À savoir

Vous êtes redevable de la Casa uniquement si vos revenus vous ont fait dépasser ce plafond **2 années consécutives**.

Exonération de Casa en 2025 (Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin)

Quotient familial	Plafond d'exonération
1 part	18 331 €
1,5 part	23 249 €
2 parts	27 723 €
Par demi-part supplémentaire	4 474 €
Par quart de part supplémentaire	2 237 €

À savoir

Vous êtes redevable de la Casa uniquement si vos revenus vous ont fait dépasser ce plafond **2 années consécutives**.

Exonération de Casa en 2025 (Guyane)

Quotient familial	Plafond d'exonération
1 part	19 200 €
1,5 part	24 344 €
2 parts	28 818 €
Par demi-part supplémentaire	4 474 €
Par quart de part supplémentaire	2 237 €

À savoir

Vous êtes redevable de la Casa uniquement si vos revenus vous ont fait dépasser ce plafond **2 années consécutives**.

Prélèvements sociaux (CSG, CRDS)

Questions – Réponses

- Qu'est-ce que le revenu fiscal de référence ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- CSG et CRDS sur les revenus d'activité et de remplacement

**Pour en savoir
plus**

- Portail du service public de la Sécurité sociale

Source : Ministère chargé des affaires sociales

- Assurance Retraite : mes droits, mes démarches, ma retraite

Source : Caisse nationale d'assurance vieillesse

**Textes de
référence**

- Code de la sécurité sociale : article L137-40

Règles de la Casa

- Code de la sécurité sociale : article L136-8

- Code de l'action sociale et des familles : articles L14-10-1 à L14-10-10

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

- Circulaire CNAV n°2023-27 du 17 décembre 2024 relative aux conditions d'assujettissement et d'exonération à la CSG, CRDS et à la Casa à compter du 1er janvier 2025



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00